

Notification préalable d'une opération de concentration**(Affaire COMP/M.3894 — Unicredito/HVB)**

(2005/C 235/04)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

1. Le 13 septembre 2005, la Commission a reçu notification d'un projet de concentration, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, par lequel l'entreprise Unicredito Italiano S.p.A. («UCI», Italie) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement du Conseil, le contrôle de l'ensemble de l'entreprise Bayerische Hypo-und Vereinsbank AG («HVB», Allemagne) par offre publique d'achat annoncée le 12 juin 2005.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— pour l'entreprise UCI: banque au détail et pour les entreprises, banque d'investissement et gestion d'actifs;

— pour l'entreprise HVB: banque au détail et pour les entreprises, banque d'investissement et gestion d'actifs.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que la transaction notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CE) n° 139/2004.

4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie [n° (32-2) 296 43 01 ou 296 72 44] ou par courrier, sous la référence COMP/M.3894 — Unicredito/HVB, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé Fusions
J-70
B-1049 Bruxelles

(1) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1.